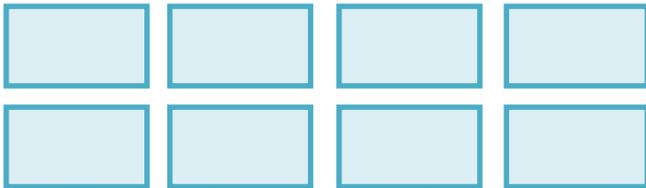


# SAGE

## Etangs littoraux Born et Buch

# Recueil des avis issus de la consultation



# Sommaire

<b>I. PROCEDURE DE CONSULTATION DU PROJET DE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH.....</b>	<b>1</b>
<b>II. RECUEIL DES AVIS.....</b>	<b>3</b>
<b>III. BILAN DES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE SAGE SUITE AUX AVIS REÇUS DURANT LA PHASE DE CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. TRAITEMENT DES AVIS REÇUS HORS DELAI .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>15</b>

# Index des tableaux

<b>TABLEAU 1 - BILAN DETAILLE DES AVIS REÇUS AU COURS DE LA PHASE DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>TABLEAU 2 - SYNTHESE DES AVIS REÇUS AU COURS DE LA PHASE DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>

## **I. Procédure de consultation du projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch**

---

Lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015 la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs littoraux Born et Buch a :

- validé le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et le projet de Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,
- émis un avis favorable sur le rapport environnemental du SAGE.

### **❖ Déroulement de la phase de consultation**

Par courrier en date du 07 mai 2015, la CLE a soumis le projet de PAGD et le projet de Règlement du SAGE, à la consultation :

- du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Départementaux des Landes et de la Gironde, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, du Comité de bassin Adour-Garonne et du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG), en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Hormis pour le Comité de bassin, ces avis devaient être formulés dans un délai de 4 mois, sous peine d'être réputé favorables. (Article L.212-6 du Code de l'environnement)

Dans le cadre de cette consultation, le Comité de bassin Adour Garonne devait se prononcer sur la compatibilité de ce projet de SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, et sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné. (Article R.212-38 du Code de l'environnement)

- du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers, conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'Article R.436-48 du Code de l'environnement.

Parallèlement, en application de l'Article L.122-7 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été consultée afin d'émettre un avis sur les projets de PAGD et de Règlement du SAGE, et sur le rapport environnemental.

Cet avis doit être formulé dans les trois mois suivants la date de réception du dossier, à défaut de quoi, il est considéré que cette autorité administrative n'a aucune observation à formuler. (Article R.122-21 du Code de l'environnement)

### ❖ **Interventions durant la phase de consultation**

Durant cette phase de consultation, et la demande des partenaires, le projet de SAGE a été présenté en Commission de planification du Comité de bassin Adour-Garonne le 15 juin 2015, en Comité syndical du Syndicat mixte Géolandes le 27 mai 2015, en Commission « Environnement et urbanisme » de la Communauté de Communes de Mimizan le 23 juillet 2015 et en Comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born le 08 septembre 2015.

### ❖ **Bilan de la phase de consultation**

La séance plénière n°13 du 23 septembre 2015 a permis de dresser bilan sur la phase de consultation. Les modifications proposées sur le projet de SAGE, suite aux remarques formulées durant celles-ci, ont été validées par les membres de la CLE.

Les remarques synthétisées et les modifications proposées sont présentées dans la partie III. Les avis complets des différentes structures consultées figurent en annexe au présent rapport.

## II. Recueil des avis

Les tableaux suivants visent à exposer les bilans détaillés et synthétisés des avis reçus au cours de la phase de consultation. Sur les 59 structures consultées, 12 structures ont transmis leur avis dans les délais, 5 étant « favorables » et 7 « favorables avec remarques » (cf. Partie III et Annexes), et une structure a transmis son avis « favorable avec remarques » hors délai. Pour les 46 structures restantes qui ne se sont pas prononcées, leurs avis sont réputés favorables.

**Tableau 1 - Bilan détaillé des avis reçus au cours de la phase de consultation**

Liste des structures consultées		Avis reçu dans les délais	Nature de l'avis	Date	Avis reçu hors délai	Pas d'avis
Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, comprenant l'avis de l'Autorité environnementale sur le rapport environnemental.		Favorable avec remarques	Courrier co-signé par les Préfets des Landes et de Gironde	04/08/2015		
Comité de Bassin Adour-Garonne		Favorable	Délibération	15/06/2015		
Conseil Régional d'Aquitaine						Avis réputé favorable
Conseil Départemental des Landes		Favorable	Délibération	21/06/2015		
Conseil Départemental de la Gironde		Favorable avec remarques	Délibération	09/06/2015		
COGEPOMI						Avis réputé favorable
Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)		Favorable avec remarques	Courrier signé du Directeur	03/09/2015		
<b>Chambres consulaires et EPCI</b>	Chambre d'agriculture des Landes	Favorable avec remarques	Courrier signé du Président	10/09/2015		
	Chambre d'agriculture de la Gironde					Avis réputé favorable
	Chambre de Commerce et d'Industries des Landes					Avis réputé favorable
	Chambre de Commerce et d'Industries de la Gironde					Avis réputé favorable
	SIVOM des cantons du Pays de Born					Avis réputé favorable
	Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC)					Avis réputé favorable
	SIAEP de Parentis-en-Born	Favorable avec remarques	Courrier signé du Président	04/08/2015		
	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)	Favorable avec remarques	Courrier signé du Président	31/08/2015		
	Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de Leyre (SYBARVAL)					Avis réputé favorable
	Syndicat mixte de la Haute Lande					Avis réputé favorable
	Syndicat mixte du SCOT du Born					Avis réputé favorable
	Pays Landes Nature Côte d'Argent					Avis réputé favorable
	Pays des Landes de Gascogne					Avis réputé favorable
	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne					Favorable avec remarques 29/09/2015
	Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon					Avis réputé favorable
Syndicat mixte Géolandes	Favorable	Délibération	27/05/2015			
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born (SMBVLB)	Favorable	Délibération	08/09/2015			
<b>Communautés de communes</b>	Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS)					Avis réputé favorable
	Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)	Favorable	Courrier signé du Président	16/06/2015		
	Communauté de communes du Val de Leyre					Avis réputé favorable
	Communauté de communes des Grands Lacs					Avis réputé favorable
	Communauté de communes de Mimizan					Avis réputé favorable
	Communauté de communes de Pissos					Avis réputé favorable
	Communauté de communes de la Haute Lande					Avis réputé favorable
	Communauté de communes du Pays Morcenais					Avis réputé favorable
<b>Communes Girondines</b>	Gujan-Mestras					Avis réputé favorable
	La Teste-de-Buch	Favorable avec remarques	Courrier signé du Maire	07/09/2015		
	Le Teich					Avis réputé favorable
	Lugos					Avis réputé favorable
	Mios					Avis réputé favorable
	Salles					Avis réputé favorable
<b>Communes Landaises</b>	Aureilhan					Avis réputé favorable
	Bias					Avis réputé favorable
	Biscarrosse					Avis réputé favorable
	Commensacq					Avis réputé favorable
	Escource					Avis réputé favorable
	Gastes					Avis réputé favorable
	Labouheyre					Avis réputé favorable
	Liposthey					Avis réputé favorable
	Lue					Avis réputé favorable
	Mézos					Avis réputé favorable
	Mimizan					Avis réputé favorable
	Onesse-et-Laharie					Avis réputé favorable
	Parentis-en-Born					Avis réputé favorable
	Pissos					Avis réputé favorable
	Pontenx-les-Forges					Avis réputé favorable
	Sainte-Eulalie-en-Born					Avis réputé favorable
	Saint-Paul-en-Born					Avis réputé favorable
	Sanguinet					Avis réputé favorable
	Saunacq-et-Muret					Avis réputé favorable
Solférino					Avis réputé favorable	
Ychoux					Avis réputé favorable	

**Tableau 2 - Synthèse des avis reçus au cours de la phase de consultation**

Liste des structures consultées	Avis reçu dans les délais		Avis reçu hors délai	Avis réputé favorable
	Favorable	Favorable avec remarques		
Autorité environnementale		1		
Comité de Bassin Adour-Garonne	1			
Conseil Régional d'Aquitaine				1
Conseil Départemental des Landes	1			
Conseil Départemental de la Gironde		1		
COGEPOMI				1
SMEGREG		1		
Chambres consulaires et EPCI	2	3	1	11
Communautés de communes	1			7
Communes		1		27
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>46</b>

### **III. Bilan des modifications apportées au projet de SAGE suite aux avis reçus durant la phase de consultation**

---

La présente partie vise à exposer les modifications apportées sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, suite aux avis reçus durant la phase de consultation, en vue d'éclairer la commission d'enquête et le public.

Ces modifications ont été soumises et validées par la CLE lors de la séance plénière n°13 du 23 septembre 2015 (délibération n° CLE 13 – 23092015 - 02).

#### **✚ Synthèse de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (co-signé par les Préfets des Landes et de Gironde)**

Par courrier en date du 09 juin 2015, co-signé par les Préfets de Landes et de la Gironde, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et sur le rapport environnemental, assorti de remarques.

A cet égard, l'Autorité environnementale note la finalité positive du SAGE pour l'environnement, dont les dispositions et les règles contribuent indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et à préserver les milieux aquatiques et la faune associée.

L'Autorité environnementale demande à associer l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant qu'acteur et partenaire technique dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions visant à identifier les sources de pollution et à y remédier.

- En réponse à cette demande, il est proposé d'ajouter l'ARS comme partenaire technique de la disposition 1.1.1 « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, et notamment sur certaines substances », de la disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » et de la disposition 1.3.2. « Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant ».

L'Autorité environnementale souligne la nécessité d'élaborer rapidement un tableau de bord de suivi du SAGE qui soit le plus précis possible : identification claire du pilote de chacune des dispositions (ou Maître d'Ouvrage) et précision des objectifs pour chacun des indicateurs identifiés (valeur d'état initial, valeurs d'objectifs et sources mobilisables pour leur renseignement, et modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats)).

- Ces remarques ne conduisent pas à apporter des modifications sur le projet de PAGD et sur le projet de Règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à prendre en compte les attentes de l'Autorité environnementale pour l'élaboration du tableau de bord du SAGE.

### ✚ Avis du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Par courrier en date du 31 août 2015, le SIBA a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assorti d'une remarque visant à nuancer l'analyse des bilans qualitatifs retenus sur le canal des Landes (station 05 191 100) (p.34 du projet de PAGD). Le déclassement des paramètres E.Coli et Demande Chimique en Oxygène (DCO), issus d'analyses en 2007 et 2008, restant autour de valeurs limites, ne semble pas corrélé à des rejets d'eau usées mais plutôt lié à des problématiques de gestion des eaux pluviales.

➤ En réponse à cette demande, il est proposé de modifier et de compléter la phrase figurant en p.34 comme suit :

*« Le déclassement des paramètres E.Coli et DCO\* (selon le SEQ Eau Version 2 « Eau potable » et « Baignade »), respectivement indicateurs d'une pollution bactériologique et organique, sont certainement liés à des rejets d'eau ~~usées~~ pluviales (source : SIBA).*

*En effet, les résultats des relevés ponctuels, effectués en 2007 et 2008, sont proches de valeurs limites :*

- les valeurs de concentrations en E.Coli restent inférieures au seuil usuellement reconnu comme caractéristique de rejets d'eaux pluviales impactées par quelques mauvais branchements d'eaux usées (concentrations généralement situées entre  $10^5$  et  $10^6$  E.Coli/100 ml);*
- 4 valeurs de DCO sont en limite de détection et 2 sont classées en classe moyenne selon le SEQ Eau V2.*

*Il semble toutefois nécessaire de maintenir une surveillance sur ces paramètres ».*

### ✚ Avis du Conseil départemental de la Gironde

Par courrier en date du 09 juin 2015, le Conseil départemental de la Gironde a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, sous réserve d'une justification de la compatibilité des dispositions relatives à l'alimentation en eau potable avec celles validées dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde.

Cette remarque porte en particulier sur la disposition 2.1.3. « Approfondir les connaissances sur les prélèvements », visant à inviter les collectivités à réaliser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Sur ce point, le Conseil départemental de la Gironde rappelle que les délais, le formalisme de la démarche et le contenu des cahiers des charges sont d'ores et déjà définis et mis en place en Gironde.

➤ Les modifications apportées en réponse à cette demande, similaire à celle du SMEGREG, sont développées dans le paragraphe suivant.

## ✚ Synthèse de l'avis du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)

Par courrier en date du 3 septembre 2015, le SMEGREG a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assorti de quelques remarques visant à harmoniser le PAGD du SAGE avec celui du SAGE Nappes profondes de la Gironde.

Pour rappel, le SMEGREG, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis le 24 février 2015 et structure porteuse du SAGE Nappes profondes de la Gironde, a pour mission de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

### • Remarque 1

Le SMEGREG rappelle que le SAGE Nappes profondes de la Gironde n'est pas limitrophe mais superposé au SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et porte sur un domaine différent.

- En réponse à cette demande, il est proposé de modifier la phrase figurant en p.6 comme suit : « ~~Trois SAGE~~ Deux SAGE sont limitrophes à celui des Etangs littoraux Born et Buch, à savoir les SAGE « ~~Nappes profondes de la Gironde~~ », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs Médocains ». **Le périmètre du SAGE « Nappes profondes de la Gironde », portant sur les eaux souterraines, est en partie superposé à celui du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.** »

### • Remarque 2

Le SMEGREG note une inexactitude sur l'unité de mesure utilisée pour qualifier la baisse de la recharge des nappes superficielles (p.13 du projet de PAGD).

- En réponse à cette demande, il est proposé de modifier la phrase figurant en p.6 comme suit :

« Du fait de l'ensemble de ces évolutions climatiques, de nombreuses incidences pourront être prévisibles (conclusions du dernier rapport « Eau et Changements climatiques en Adour-Garonne » publié par l'agence de l'eau Adour-Garonne en 2014) :

- [...]
- baisse du pourcentage de la recharge **moyenne annuelle** des nappes superficielles à **l'horizon 2050** (entre -30 et -20 ~~##~~ % sur le territoire du SAGE) ;
- [...]

- **Remarques 4 et 5**

Compte-tenu de leurs compétences sur le suivi des nappes profondes de Gironde et sur la recherche de ressources de substitution pour l'eau potable, le SMEGREG souhaite que les réflexions conduites à ce sujet dans le cadre des Dispositions 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » et 1.3.4. « Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet » soient menées en concertation avec l'EPTB et la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde.

- En réponse à cette demande, il est proposé d'ajouter la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde comme partenaire technique de la disposition 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » et de compléter les modalités de mise en œuvre de cette disposition comme suit :

« [...] »

⇒ La CLE, en appui du groupe de travail « Qualité », suivra attentivement l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées. En cas d'altération :

- de l'état qualitatif, les sources de contamination seront recherchées et des solutions seront proposées.
- de l'état quantitatif, les préconisations viseront à préserver les zones d'alimentation des nappes pour les recharger et porteront sur la recherche de nouvelles ressources, **et ce en étroite concertation avec le SMEGREG (EPTB) et la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, pour leurs territoires de compétences.** »

- En réponse à cette demande, il est également proposé d'ajouter le SMEGREG et la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde comme partenaires techniques de la disposition 1.3.4. « Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet » et de compléter les modalités de mise en œuvre de cette disposition comme suit :

« ⇒ Afin de faire face au risque de pénurie en cas de pollution accidentelle du lac de Cazaux-Sanguinet, la CLE souhaite que les syndicats compétents en matière d'eau potable engagent des études pour définir des solutions alternatives (ressources de substitution). **Ce travail sera mené en concertation avec le SMEGREG (EPTB) et la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, pour leurs territoires de compétences.**

[...] »

- **Remarque 6**

Les remarques formulées par le SMEGREG sur la Disposition 2.1.3. « Approfondir les connaissances sur les prélèvements », portant sur les modalités de mise en œuvre relatives à l'eau potable (paragraphe a.), sont similaires à celles du Conseil départemental de la Gironde sus-évoquées.

Sur ce point, des prescriptions étant d'ores et déjà établies et mises en œuvre dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde, le SMEGREG souhaite que les modalités de mise en œuvre de la Disposition 2.1.3.a. soient complétées par « *sous réserve de mesures plus restrictives par le SAGE Nappes profondes de la Gironde* ».

Il propose d'être associé en tant que partenaire technique sur cette disposition.

- En réponse à cette demande, il est proposé d'ajouter le SMEGREG et la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde comme partenaires techniques de la disposition 2.1.3 « Approfondir les connaissances sur les prélèvements » et de compléter les modalités de mise en œuvre de cette disposition comme suit :

« **a.Prélèvements AEP**

⇒ La CLE, *sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32)*, invite les collectivités :

- à réaliser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.  
Le groupe de travail « Quantité » réalise le cahier des charges type précisant les différents points à aborder dans leur schéma, notamment :
  - les données relatives aux rendements et aux diagnostics de réseaux AEP (âge, état des canalisations, renouvellement, fuites, Indices Linéaires de Pertes...). Dans le cas où ces diagnostics ne seraient pas réalisés ou dateraient de plus de 10 ans, la CLE souhaite qu'ils soient faits en même temps que le schéma directeur.
  - les orientations retenues pour leurs futurs programmes de travaux, tenant compte des recommandations du SDAGE Adour-Garonne (cf. Enjeu 2 Disposition 2.4.1).  
A l'issue de ce premier travail, les diagnostics de réseaux seront réalisés tous les 10 ans, et en fonction des résultats, les schémas directeurs pourront être remis à jours.
- à communiquer annuellement les volumes prélevés et consommés (eau brute et eau potable).

[...] »

- **Remarque 7**

Différentes études réalisées par le SMEGREG montrent que la récupération d'eau de pluie pour les usages domestiques ou semi-collectifs est une des moins bonnes solutions, alors que les systèmes hydro économes sont parmi les meilleurs.

Ces éléments pourraient être pris en compte dans le cadre de disposition 2.4.1 « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales »,

- Cette remarque ne conduit pas à apporter des modifications sur les modalités de mise en œuvre de la disposition 2.4.1.a. dans la mesure où il est déjà précisé :

« *⇒ Afin de favoriser les économies d'eau, la CLE incite les collectivités à :*

- *mettre en place des systèmes économes en eau notamment dans les espaces/bâtiments publics existants et dans ceux en projet (récupération, stockage, infiltration, réducteurs de pression et de débit, chasses d'eau économes...).*
- [...] »

- **Remarque 8**

Dans le cadre de la Disposition 2.4.1. « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales » paragraphe b. Eau potable, il est proposé que « *la CLE incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable* ».

Le SMEGREG estime que ce délai semble extrêmement long et rappelle que le SAGE Nappes profondes de la Gironde formule des recommandations plus précises sur le sujet (prise de délibération sur un programme de travaux, conditionnalité des aides à cet engagement).

Il note également une inexactitude sur l'emploi du terme « Indice Linéaire de Pertes (ILP) » qu'il propose de remplacer par le terme « rendement ».

- En réponse à cette demande, il est proposé d'ajouter la CLE du SAGE Nappes profondes de la Gironde comme partenaire technique de la disposition 2.4.1 « Approfondir les connaissances sur les prélèvements » et de compléter/modifier les modalités de mise en œuvre de cette disposition comme suit :

« **b.Eau potable**

⇒ *La CLE, **sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32)**, incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (élaborés dans le cadre de la disposition 2.1.3), afin d'améliorer les rendements des réseaux AEP (réduction des fuites, atteinte d'un ~~Indice Linéaire de Perte (ILP)~~ **rendement** de 85% au minimum). A l'issue de ces 10 ans, les diagnostics seront à nouveau réalisés et, en fonction des résultats, ces schémas seront mis à jour (cf. Disposition 2.1.3).*

⇒ *Les maîtres d'ouvrage publics devront également entretenir les ouvrages (réseaux et stations AEP). [...] »*

## Avis du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Parentis-en-Born

Par courrier en date du 4 août 2015, le SIAEP de Parentis-en-Born a émis en avis favorable le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assortis de remarques sur les dispositions de l'enjeu 1, relatives à l'eau potable.

A ce titre, le SIAEP précise que le projet de SAGE ne fait pas suffisamment mention de la présence récurrente de pesticides dans le lac de Cazaux-Sanguinet. Des mesures devraient être engagées dans le cadre du SAGE afin de limiter la teneur de ces substances et ainsi de préserver la qualité de l'eau du lac.

Depuis 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) oblige le Syndicat à contrôler la présence de pesticides (tels que le métolachlore, l'alachlore, et leurs métabolites) au niveau de la prise d'eau de l'usine de traitement.

Les analyses effectuées sur eau brute, en amont, ont révélés la présence de ces pesticides (véhiculés semble-t-il dans le bassin versant, par la Gourgue et le canal de l'Arreillet), nécessitant l'injection de charbon actif en poudre (onéreux) avant la mise en distribution de l'eau traitée.

➤ En réponse à cette demande, il est rappelé que le projet de PAGD comporte, dans la Partie 2 « Synthèse de l'Etat des lieux » paragraphe III. « Aspects qualitatifs et quantitatifs », une synthèse des résultats des suivis qualitatifs effectués jusqu'en 2011. Les résultats détaillés figurent dans le Diagnostic du SAGE, document validé par la CLE lors de la séance plénière n°7 du 6 Décembre 2013.

Ces résultats présentés en p.33-34 du projet de PAGD, font état de la présence de pesticides sur la Gourgue. Le métolachlore fait partie des molécules retrouvées régulièrement (principalement au courant des mois de janvier, mars et mai de 2009 à 2012, cf. p. 8/133 Diagnostic du SAGE). Jusqu'à cette date, la présence d'alachlore n'était pas relevée dans le cadre des suivis conduits par le Département des Landes. Les métabolites, quant-à-eux, n'étaient pas suivis jusqu'en 2011, raison pour laquelle ils ne sont pas mentionnés dans ces résultats. Aucune station de suivi n'est présente sur le canal de l'Arreillet.

Des dispositions, sont par ailleurs destinées à :

- « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances » (Disposition 1.1.1). Dans ce cadre, il est proposé de renforcer le suivi sur les produits phytosanitaires (ex: conduire des enquêtes sur les pratiques...).
- « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » (Disposition 1.3.1). Les modalités de mise en œuvre de cette disposition précisent notamment « *Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...).* »

- « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » (Disposition 1.4.3). Il est précisé que « *La structure porteuse du SAGE souhaite travailler en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et le GRCETA pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en incitant les agriculteurs à :*
    - [...]
    - *convertir leur activité vers des modes de production/pratiques culturelles certifiés respectueux de l'environnement (ex : agriculture raisonnée, agriculture biologique...), et ce, prioritairement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet (cf. Enjeu 1 Disposition 1.3.1)*
- [...] »

Compte-tenu de ces éléments, afin de répondre à la demande du SIAEP de Parentis-en-Born, il est simplement proposé de rappeler les résultats des suivis pesticides obtenus sur la Gourgue dans la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de la Disposition 1.1.2. « Identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants » et de la Disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées ».

#### **Synthèse de l'avis de la Chambre d'agriculture des Landes**

Par courrier en date du 10 septembre 2015, la Chambre d'agriculture des Landes a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assorti de quelques recommandations pour la conduite de la phase de mise en œuvre du SAGE.

La Chambre d'agriculture des Landes rappelle que la rédaction du projet de SAGE a été conduite dans la concertation, ceci ayant permis d'aboutir à la définition d'un diagnostic partagé par les acteurs du monde agricole.

Elle attire toutefois l'attention sur le fait que la mise en œuvre du SAGE satisfasse à un juste équilibre entre la protection des ressources en eau et les usages pratiqués sur le territoire (pour garantir le maintien de ces activités).

Ainsi, pour ne pas risquer des contraintes supplémentaires et injustifiées aux agriculteurs, la Chambre d'agriculture souhaite que les actions engagées soient fondées sur des analyses préalables, démontrant le risque avéré pour le milieu et l'efficacité des mesures correctives préconisées. Ces actions devront être réalistes et compatibles avec les systèmes de production des agriculteurs concernés et économiquement supportable pour leurs entreprises.

La Chambre d'agriculture rappelle que les dispositions 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » et 3.1.5. « Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés » ont été rédigées, avec leur collaboration, en ce sens.

Elle insiste enfin sur la nécessité de mettre en œuvre la Règle n°2, complémentaire à cette disposition 3.1.5, telle qu'elle a été rédigée et validée.

➤ Ces remarques ne conduisent pas à apporter des modifications sur le projet de PAGD et sur le projet de Règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à prendre en compte les attentes de la Chambre d'agriculture des Landes sur ces points durant la phase de mise en œuvre.

#### **✚ Synthèse de l'avis de la commune de La Teste-de-Buch**

Par courrier en date du 7 septembre 2015, la commune de La Teste-de-Buch a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assorti d'une remarque portant sur la cartographie des zones humides effectives, validée le 21 février 2014 et modifiée le 26 mars 2015.

La commune note encore quelques inexactitudes sur cette cartographie et rappelle la nécessité de l'affiner, conformément aux modalités de mise en œuvre de la disposition 3.3.1. « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement ».

La cartographie des zones humides prioritaires, proposée dans le projet de Règlement du SAGE, et correspondant pour leur commune aux zones humides situées dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch », paraît donc satisfaisante.

➤ Ces remarques ne conduisent pas à apporter des modifications sur le projet de PAGD et sur le projet de Règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à la bonne mise en œuvre de la disposition 3.3.1. afin de répondre aux attentes de la commune.

## **IV. Traitement des avis reçus hors délai**

---

#### **✚ Synthèse de l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et de la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Par courrier en date du 29 septembre 2015, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et de la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » ont émis un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch, assorti de plusieurs prescriptions visant :

- à intégrer les zones humides situées dans le site RAMSAR « FR7200039 - Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre » dans la cartographie des zones humides prioritaires du projet de Règlement du SAGE, dans un objectif de cohérence et de continuité des zones humides prioritaires du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».
- à prendre en compte les lagunes du territoire, avec des dispositions adaptées à leur préservation et à leur gestion.
- A informer la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » via le PNR des Landes de Gascogne sur les projets ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur les parties de territoire en commun.

➤ En réponse à la remarque 1, il est rappelé que le projet de PAGD comporte dans l'Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux » Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » une disposition visant à « Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires ». Dans ce cadre, cette cartographie pourra donc être affinée durant la phase de mise en œuvre du SAGE.

De plus, les zones humides du site RAMSAR sont intégrées dans la cartographie des zones humides effectives du SAGE, validée par la CLE lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014 et modifiée en séance plénière n°10 du 26 mars 2015.

➤ En réponse à la remarque 2, il est rappelé que les lagunes sont comprises dans l'inventaire des zones humides effectives du SAGE, ainsi que sur la partie landaise du territoire dans la cartographie des zones humides prioritaires. A ce titre, l'ensemble des dispositions de l'Enjeu 3 Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » s'appliquent sur ces milieux, de même que les Règles n°3 et 4 du Règlement du SAGE.

➤ La remarque 3 ne conduit pas à apporter des modifications sur le projet de PAGD et sur le projet de Règlement du SAGE. La structure porteuse du SAGE et les membres de la CLE veilleront toutefois à informer la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » via le PNR des Landes de Gascogne sur les projets ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur les parties de territoire en commun.

Dans la mesure où cet avis a été formulé hors de délais de consultation impartis, et n'a pu être soumis à la CLE du SAGE Etangs littoraux Born et Buch lors de la séance plénière n°13 du 23 septembre 2015, il est proposé au PNR des Landes de Gascogne et à la CLE du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » de renouveler, le cas échéant, leurs remarques durant la phase d'enquête publique.

# Annexes

## **Recueil des avis reçus dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch**

<b>ANNEXE 1 – AVIS DE L’AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L’ETAT COMPETENTE EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – AVIS DU COMITE DE BASSIN ADOUR-GARONNE.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 3 – AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 4 – AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 5 – AVIS DU SMEGREG .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 6 – AVIS DE LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DES LANDES.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 7 – AVIS DU SIAEP DE PARENTIS-EN-BORN.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 8 – AVIS DU SIBA .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 9 – AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE ET DE LA CLE DU SAGE « LEYRE, COURS D’EAU COTIERS ET MILIEUX ASSOCIES »....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 10 – AVIS DU SYNDICAT MIXTE GEOLANDES .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 11 – AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES LACS DU BORN</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 12 – AVIS DE LA COBAN.....</b>	<b>48</b>
<b>ANNEXE 13 – AVIS DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH.....</b>	<b>49</b>

## Annexe 1 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement



PRÉFET DES LANDES

Affaire suivie par  
Eric BRUNIER  
DREAL Aquitaine

ENVIRONNEMENT

Mont-de-Marsan, le

10 AOUT 2015

20 AOUT 2015

Courrier ARRIVÉE  
N° F A1508005

**Objet :** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Etangs littoraux Born et Buch  
Avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis de l'autorité environnementale (co-signé par les préfets des Landes et de la Gironde) sur l'évaluation environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Etangs littoraux Born et Buch réalisée en application de l'article L122-4 du Code de l'Environnement.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le schéma.

Conformément à l'article R212-40 du Code de l'Environnement, cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans l'adoption du schéma.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée

Le Préfet,

Nathalie MARTHIEN

**Monsieur Jean-Marc BILLAC**  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Syndicat Mixte Géolandes  
Conseil Général des Landes  
40 025 MONT-DE-MARSAN Cedex



PREFET DES LANDES  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Le 04 AOUT 2015

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Etangs littoraux Born et Buch

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-4 du code de l'Environnement)

N° PP-2015-025

Porteur du Plan : Géolandes

Date de saisine de l'autorité environnementale : 13 mai 2015

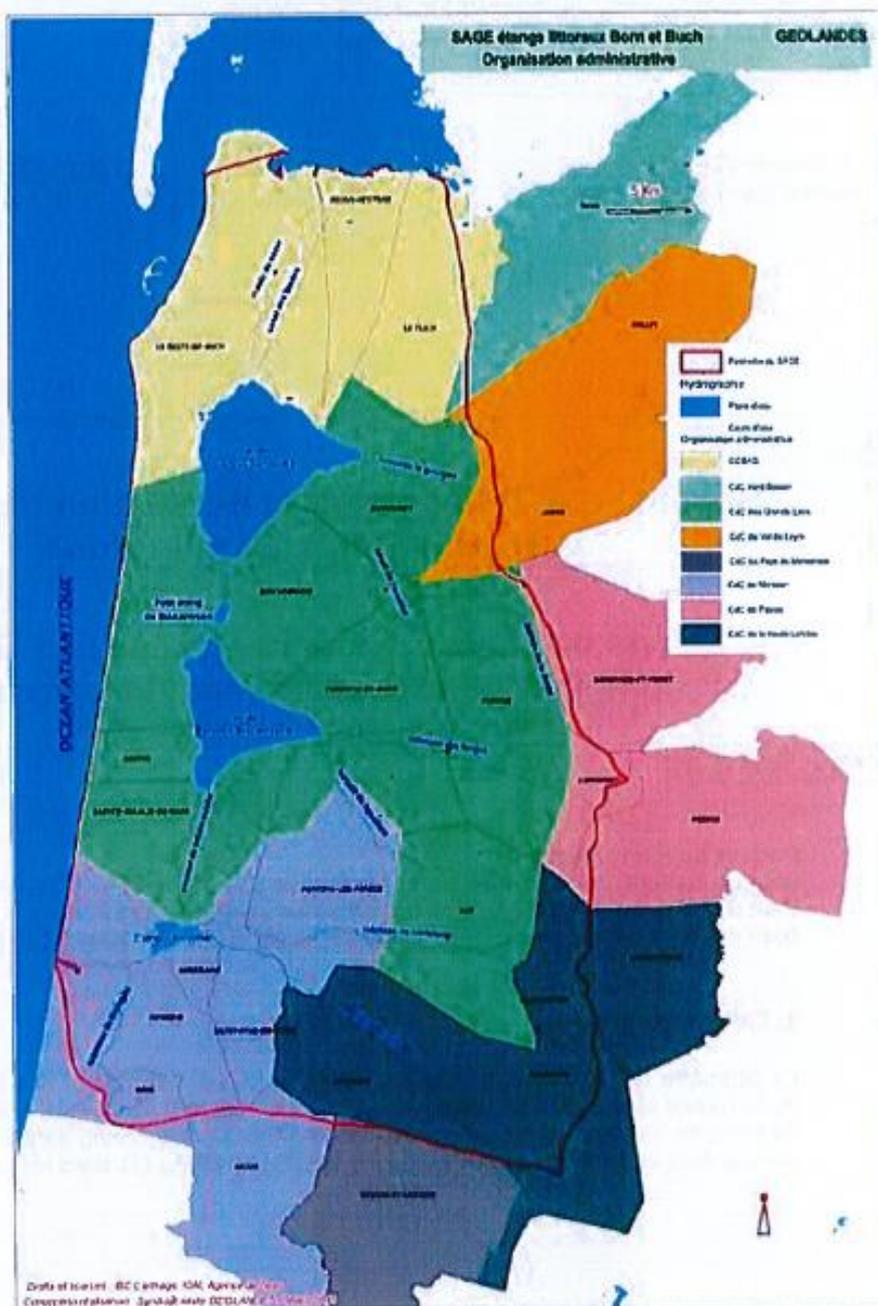
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 19 mai 2015

Date de l'avis de l'agence régionale de santé (Gironde) : 29 juin 2015

#### 1. Contexte général

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des étangs littoraux Born et Buch couvre les bassins versants des 4 plans d'eau constitués par les lacs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis-Biscarosse, du petit étang de Biscarosse et de l'étang d'Aureilhan. Il s'étend sur une surface de 1 490 km<sup>2</sup> et couvre le territoire de 27 communes (21 dans les Landes et 6 en Gironde).

Le périmètre du SAGE est représenté sur la carte figurant ci-après.



Périmètre du SAGE - extrait du dossier

Conformément à l'article L212-5-1 du Code de l'Environnement, le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'un règlement.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, la procédure d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du document. Cette procédure est présentée dans le rapport environnemental.

## 2. Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

### 2.1 Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Le SAGE met en évidence 5 enjeux déclinés en 19 objectifs comme présentés ci après :

Enjeux	Objectifs généraux
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en œuvre le SAGE</li><li>2. Favoriser les échanges et la concertation</li><li>3. Favoriser la diffusion de l'information</li><li>4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux</li><li>5. Modifier et/ou réviser le SAGE</li></ol>
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Atteinte et conservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation</li><li>2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques</li><li>3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif</li><li>4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau</li></ol>
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines</li><li>2. Formaliser et réviser le règlement d'eau</li><li>3. Prévenir les risques d'inondation</li><li>4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau</li></ol>
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau</li><li>2. Préservation et restauration écologiques des milieux</li><li>3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire</li><li>4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives</li></ol>
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Limiter les conflits d'usage</li><li>2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs</li></ol>

Les objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions.

### 2.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes.

Le rapport environnemental présente successivement l'articulation du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015, les SAGE limitrophes (SAGE de la Leyre, SAGE des lacs Médocains) ainsi que les autres plans, schémas et programmes que le SAGE doit prendre en compte.

Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

### 2.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Cette partie s'attache à présenter les principales caractéristiques et enjeux environnementaux du territoire concerné, avec une approche plus particulièrement ciblée sur la thématique de l'eau.

### Milieu physique

Concernant les **eaux superficielles**, le territoire du SAGE est couvert par 4 plans d'eau (lacs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis-Biscarosse, de Biscarosse et étang d'Aureilhan) reliés du Nord au Sud par des canaux creusés artificiellement (canal des Landes, exutoire Nord, et canal de Navarosse) et des courants (courant de Sainte-Eulalie et courant de Mimizan). A l'Est, ces plans d'eau sont alimentés par six principaux tributaires (La Gourgue, canal de l'Arreillet, le Nasseys, la Pave, le Canteloup, l'Escource) caractérisés par un lit de faible profondeur, de largeur moyenne, sinueux et un écoulement lent.

La gestion hydraulique de la chaîne des étangs est assurée grâce à **six ouvrages hydrauliques** sous la responsabilité de trois gestionnaires. Un **projet de règlement d'eau unique**, proposant des règles en concordance avec les niveaux observés depuis 15 ans, a été approuvé en 2010 puis renouvelé en février 2014.

Les cours d'eau sont soumis à des **phénomènes érosifs et d'atterrissement** contribuant à accentuer l'ensablement des plans d'eau en aval. Ces derniers tendent ainsi progressivement à se combler (perte de profondeur et de superficie) d'autant plus qu'ils présentent un faible taux de renouvellement des eaux. La plupart des canaux et courants sont par ailleurs concernés par des **problématiques d'étiage**.

Les quatre plans d'eau présentent un **bon état chimique** au sens de la Directive cadre sur l'eau. L'étang d'Aureilhan présente en revanche un **état écologique mauvais** en raison des indices phytoplanctoniques, ce qui semble lié à des facteurs naturels. Le lac de Parentis-Biscarosse présente un **état écologique moyen**, tandis que les deux autres plans d'eau sont en **bon état écologique**. L'atteinte et/ou la conservation du bon état de ces masses d'eau nécessite de travailler en amont sur la qualité des eaux des tributaires. Ces plans d'eau sont également sensibles au phénomène d'eutrophisation et à la présence de **cyanobactéries** ainsi qu'au développement des **espèces invasives**. Des pollutions au mercure ont également été constatées.

La bassin versant du SAGE comporte **21 plages** déclarées, principalement localisées sur les rives des trois grands plans d'eau. Les suivis réalisés par l'Agence Régionale de Santé révèlent une **bonne qualité des eaux pour la baignade**, conforme à la réglementation européenne.

Les **nappes superficielles et profondes** sont fortement sollicitées sur le territoire du SAGE principalement pour **l'eau potable, les industries et l'agriculture**. Elles présentent globalement un **bon état chimique**. Il est à noter que les communes de Gironde concernées par le SAGE sont incluses dans une **zone de répartition des eaux** (qui traduit un déséquilibre entre la ressource et les besoins). Huit communes sont également concernées par le classement en **zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole**. L'ensemble du territoire est par ailleurs classé en **zone sensible aux pollutions**. Une attention particulière doit également être maintenue sur la **nappe Plio-quadernaire** (nappe superficielle), en connexion étroite avec les milieux aquatiques superficiels.

### Milieu humain

Le territoire du SAGE est **fortement attractif** du fait de la présence des plans d'eau et de la proximité de l'Océan Atlantique et du Bassin d'Arcachon. Il offre en particulier une **large capacité d'hébergements** et de **nombreuses activités** peuvent y être pratiquées : baignade, chasse, pêche, sports de nature, golf, hydraviation et plongée subaquatique. Ces activités nautiques se pratiquent principalement en période estivale, mais une fréquentation se maintient toute l'année par les résidents permanents, les clubs sportifs et les activités scolaires.

Le territoire du SAGE présente par ailleurs un fort couvert forestier (environ 76 %) dominé par la **forêt productive de pins maritimes**, sur laquelle reposent de nombreuses industries du bois (fabrication de panneaux, d'emballages, de papiers, etc).

Il compte également environ 270 **exploitations agricoles** réparties sur l'ensemble des communes, avec globalement une culture de maïs dominante (70 %). Quatre **piscicultures** sont également présentes sur la Pave (tributaire du lac de Parentis Biscarosse) et l'Escource (tributaire de l'étang d'Aureilhan).

Le territoire présente également un **fort potentiel pétrolier** exploité par la société Vermilion.

En matière d'**assainissement**, le territoire du SAGE comprend 20 stations d'épuration, pour lesquelles quelques dysfonctionnements ont été constatés mais qui sont en voie de résolution dans le cadre de travaux de réhabilitation en cours ou programmés. Les 4 stations situées sur la base aérienne font l'objet d'une étude visant à les raccorder à la station d'épuration de Cazaux et à réhabiliter le réseau d'assainissement. Les contrôles réalisés sur les **systèmes d'assainissement autonome** (environ 5 000) mettent en évidence plusieurs installations non conformes (environ 37 %), la majeure partie d'entre elles représentant un risque environnemental et sanitaire élevé.

En matière d'**adduction en eau potable**, les prélèvements sont répartis entre deux ressources : les eaux de surface (2 prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet) et les nappes captives (31 forages). Il est à noter que les prélèvements sur le lac sont notablement en hausse (+122 % entre 2005 et 2012) tandis qu'ils sont en baisse dans les nappes (-26 %). Il convient de rappeler à cet égard l'**arrêté inter-préfectoral (Landes et Gironde) du 3 décembre 2010** portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur l'instauration des périmètres de protection liés à la prise d'eau de Cazaux-Lac. Les modalités de mise en œuvre des dispositions du SAGE devront dès lors respecter les prescriptions liées à cet arrêté.

#### Milieu naturel

Concernant le **patrimoine naturel**, le territoire du SAGE possède **une très grande richesse environnementale** inhérente aux milieux littoraux et marins, aux cours d'eau et plans d'eau ainsi qu'aux zones humides, ce qui a notamment conduit à la mise en place de périmètres de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le territoire comprend notamment 3 sites **Natura 2000** constitués par les « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch », les « Forêts dunaire de la Teste-de-Buch » ainsi que les « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage ».

Plusieurs **espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale** sont également recensées, comme par exemple le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Fadet des Laïches, l'Agriion de Mercure, la Cordulie à corps fin ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux.

Selon le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne**, les cours d'eau de la Gourgue, la craste Mouleyre, la barade de Ligautenx, le courant de Sainte-Eulaie et le ruisseau de Capit sont considérés comme présentant **un très bon état écologique**, et à ce titre constituent des **cours d'eaux à fort enjeu pour la faune et la flore**. Par ailleurs le SDAGE classe la totalité des affluents de l'étang d'Aureilhan et une partie des affluents du lac de Parentis Biscarosse (ruisseau du Boo, ruisseau du More et la partie aval du ruisseau des Forges) comme **réservoirs biologiques**.

Il est toutefois à noter que le réseau hydrographique est jalonné de nombreux ouvrages qui constituent **des obstacles à la continuité écologique**. A ce jour seuls trois des cinq ouvrages principaux sont équipés de passes à poissons.

Il est par ailleurs relevé que le dossier intègre **une cartographie des zones humides** (supérieures à 0,1 ha) dont la superficie totale avoisine les 7 085 ha.

#### 2.4 Analyse des effets du Schéma sur l'environnement (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000)

Les dispositions du SAGE visent directement à **une amélioration de la ressource en eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif**, ainsi qu'à la **préservation du fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**. Les effets attendus sont positifs pour l'environnement.

Le rapport environnemental intègre à cet égard une analyse des incidences environnementales de chacun des objectifs du PAGD, par grande thématique (ressource en eau superficielle et souterraine, caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau, milieux naturels et biodiversité, sols, paysage et cadre de vie, environnement humain, ressource énergétique, risques naturels et technologiques).

Il est notamment relevé les dispositions visant à :

- identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation des masses d'eau impactées (plans d'eau et tributaires) ou susceptibles d'altérer les masses d'eau en bon état,
- identifier et maîtriser les rejets directs ou diffus,
- approfondir les connaissances sur les prélèvements tout en les rationalisant afin de limiter l'impact sur les zones humides,
- définir des débits minimum biologiques dans les courants et canaux,
- favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau avec mise en place d'un programme de travaux.

L'autorité environnementale relève également avec intérêt la disposition qui consiste à développer les échanges avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans le but de garantir leur lien de compatibilité avec le SAGE notamment sur les thématiques d'assainissement, de préservation des zones humides, de continuités écologiques et de gestion des eaux pluviales. De même, il est relevé la disposition qui favorise la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment au travers de supports et d'actions pédagogiques et de la mise en place d'un site internet du SAGE.

Concernant plus particulièrement les sites Natura 2000, il est relevé que les effets du SAGE sont globalement positifs, du fait des effets bénéfiques attendus sur les milieux aquatiques.

En remarque, l'Autorité environnementale recommande d'associer l'Agence régionale de Santé en tant qu'acteur et partenaire technique dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, et notamment celles visant à identifier les sources de pollution et à y remédier.

Enfin, seules les dispositions visant à la restauration de la continuité écologique ont des incidences potentiellement négatives sur le développement de la production énergétique sur les cours d'eau, lesquels présentent un potentiel hydroélectrique très faible.

#### 2.5 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées

Le rapport environnemental intègre une partie relative à la présentation de la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE. Il est en particulier noté que le processus d'élaboration a fait l'objet d'une large concertation. Les dispositions retenues contribuent à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Outre le PAGD, le SAGE intègre un règlement. Il convient de rappeler toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise au point de ce règlement, qui constitue un nouveau document constitutif du SAGE, opposable aux tiers et d'une portée juridique forte. Les règles édictées peuvent concerner plusieurs domaines (usage de l'eau, zones humides, continuité écologique) mentionnés à l'article R 212-47 du Code de l'Environnement.

Le règlement mobilise quatre règles portant sur la gestion des eaux pluviales, la création et l'entretien des réseaux de drainage, ainsi que sur la limitation de l'incidence des aménagements sur les zones humides associée à une cartographie des zones humides concernées. Ces règles sont détaillées en pages 14 et suivantes du rapport environnemental.

Ces règles, pertinentes et adaptées aux enjeux du territoire, présentent un impact positif pour l'environnement.

#### 2.6 Dispositif de suivi

Le SAGE, dans son rapport environnemental, dresse une liste de plusieurs indicateurs permettant d'assurer un suivi du schéma. Il apparaît toutefois qu'aucun objectif n'est d'ores et déjà fixé pour ces indicateurs. Il est donc recommandé d'élaborer le plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

## 2.7 Résumé non technique

Le rapport environnemental comprend un résumé non technique présenté de manière satisfaisante.

### 3. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, et doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau. A cet égard, **il est relevé la finalité positive du SAGE des Etangs littoraux Born et Buch pour l'environnement.**

**Les dispositions associées au règlement du SAGE contribuent indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux des eaux superficielles et à préserver les milieux aquatiques et la faune associée.**

Le rapport environnemental intègre une analyse des incidences environnementales de chacun des objectifs du PAGD, par grande thématique, permettant de mettre en évidence des incidences en très grande majorité positives.

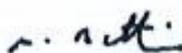
Il est notamment relevé les dispositions visant à **identifier et/ou confirmer les facteurs de dégradation des masses d'eau impactées** (plans d'eau et tributaires) ou susceptibles d'altérer les masses d'eau en bon état, à **identifier et maîtriser les rejets directs ou diffus**, à **approfondir les connaissances sur les prélèvements tout en les rationalisant afin de limiter l'impact sur les zones humides**, à **définir des débits minimum biologiques dans les courants et canaux**, ainsi qu'à **favoriser la structuration d'un syndicat de rivières unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau avec mise en place d'un programme de travaux.**

L'autorité environnementale relève également avec intérêt la disposition qui consiste à **développer les échanges avec les collectivités dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans le but de garantir leur lien de compatibilité avec le SAGE** notamment sur les thématiques d'assainissement, de préservation des zones humides, de continuités écologiques et de gestion des eaux pluviales. De même il est relevé la disposition qui **favorise la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des acteurs du territoire**, notamment au travers de supports et d'actions pédagogiques et de la mise en place d'un site internet du SAGE.

Par ailleurs, le SAGE intègre 4 règles pertinentes portant sur **la gestion des eaux pluviales**, la **création et l'entretien des réseaux de drainage**, ainsi que sur **la limitation de l'incidence des aménagements sur les zones humides** associée à une cartographie des zones humides concernées, et dont l'application devrait contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement.

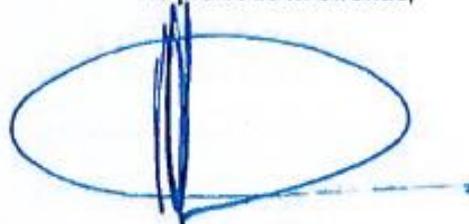
En matière de suivi, il est recommandé d'élaborer le **plus rapidement possible le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE**, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'Ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant par ailleurs les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les valeurs d'objectif et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi (responsable, moyens, fréquence, diffusion des résultats).

Le préfet des Landes,



Nathalie MARTHIEN

Le préfet de la Gironde,



Pierre DARTOUT



Commission planification  
Séance du 15 juin 2015  
Délibération n° DL/CB/15-03



## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

**La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu l'arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE des étangs littoraux Born et Buch en date du 23 mars 2007,

Vu la validation des documents par la commission locale de l'eau du SAGE en date du 26 mars 2015,

Vu la lettre de saisine établie par M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Born et Buch en date du 1er juin 2015 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne

Vu les débats de la commission planification du 15 juin retranscrits dans le compte rendu ;

### **Constata**

que le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. 2010 - 2015

### **Décide :**

#### **Article unique :**

De donner un AVIS FAVORABLE au schéma d'aménagement et de gestion des eaux des étangs littoraux Born et Buch.

Fait et délibéré à Toulouse, le 15 juin 2015

Le président de la commission planification



Bernard BOUSQUET

## Annexe 3 – Avis du Conseil Départemental des Landes

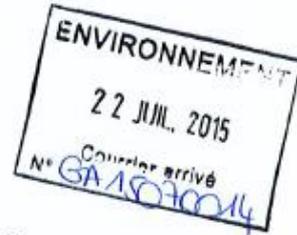


Département  
des Landes

Henri Emmanuelli  
Député, Président du Conseil départemental  
Direction de l'Environnement

Réf. : LF/AL - KLK D15070422 KFK  
Dossier suivi par :  
Lionel FOURNIER  
Service Espace Littoral  
Poste 8750

Monsieur Jean-Marc BILLAC  
Président de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Etangs Littoraux Born et Buch  
Syndicat mixte Géolandes  
Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN



Les Landes, le Département

Le 21 JUL. 2015

**Objet : Avis du Conseil départemental des Landes relatif au projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 20 mai 2015, vous avez saisi le Conseil départemental des Landes afin qu'il donne son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Etangs littoraux Born et Buch.

Par délibération n° 3 en date du 2 avril 2015, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Lors de sa réunion du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a examiné le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire de la délibération prise à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 90  
Mél. : environnement@landes.fr

landes.fr

*PJ : délibération n° 8 de la Commission  
Permanente en date du 17 juillet 2015*

Identifiant unique\*: 040-224000018-20150717-08\_02\_CP07\_2015-DE

Envoyé en préfecture, le 21/07/2015 - 17:23

Reçu en préfecture, le 21/07/2015 - 17:24

Publié ou notifié le 21/07/2015 - 17:24



\* Transmission électronique vers le Dirc de l'Administration en ligne (Téléprocé) TELUS

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 17 Juillet 2015

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° 8<sup>(2)</sup>      Objet : AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Conseillers départementaux : 19

Votants : 19

Présents : M. Mathieu Ara, M. Lionel Cambianne, M. Paul Carrère,  
M. Dominique Coulière, Mme Geneviève Darrieussecq,  
Mme Dominique Degos, Mme Catherine Delmon,  
M. Jean-Luc Delpuech, M. Alain Dudon,  
Mme Rachel Durquety, M. Xavier Fortinon,  
Mme Marie-France Gauthier, Mme Chantai Gonthier,  
Mme Odile Lafitte, Mme Muriel Lagorce,  
M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin,  
M. Olivier Martinez.

Absents : ..



## La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (n° 2000/60/CE en date du 23 octobre 2000) ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 212-6 qui stipule que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaboré ou révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux et du comité de bassin intéressés ;

VU la saisine dans ce cadre du Département par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs Littoraux Born et Buch, reçue le 20 mai 2015 ;

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 2 avril 2015 ;

VU le rapport de M. le Président ;

APRES en avoir délibéré,

### CONSIDERANT

- que le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, initié en 2005 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes », a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), compétente, instance décisionnelle, en séance plénière le 26 mars 2015,
- que ce projet s'articule avec le document d'objectifs (Docob Natura 2000) réalisé pour le site des zones humides de l'arrière dune du Pays de Born, s'inscrit en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE Adour-Garonne) et participe à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau,
- que le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, concernant totalement ou partiellement le territoire de 26 communes dont 21 dans les Landes, s'organise autour de deux documents :
  - \* le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 57 dispositions qui est opposable aux actes administratifs (décisions prises dans le domaine de l'eau, documents de planification territoriale, Schéma départemental des carrières) ;
  - \* le Règlement constitué de 4 règles qui est opposable à l'administration et aux tiers,

Identifiant unique\*: 040-224000018-20150717-08\_02\_CP07\_2015-DE

Envoyé en préfecture, le 21/07/2015 - 17:23

Reçu en préfecture, le 21/07/2015 - 17:24

Publié ou notifié le 21/07/2015 - 17:24



- qu'en conséquence, le projet de SAGE permet d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions à mener à l'échelle du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch en matière de préservation de la ressource en eau et de prise en compte des usages,
- que la phase de mise en œuvre du SAGE sera assurée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin versant des lacs du Born.

### DECIDE :

- de donner **un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs Littoraux Born et Buch, en particulier sur :

- les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans les 57 dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE, qui prévoit 4 règles renforçant les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de préservation des zones humides.

- de préciser que l'engagement du Département dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement chaque année les actions prévues.

Le Président,

Henri EMMANUELLI

## Annexe 4 – Avis du Conseil Départemental de Gironde



N°2015.806.CP

<i>Signée le</i>	10/07/15
<i>Date d'envoi en Préfecture</i>	15/07/15
<i>Identifiant Acte</i>	033-223300013-20150709-177403-DE-1-1
<i>Date de Publication au RAAD</i>	15/07/15

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 juillet 2015

Sous la Présidence de

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

**Présents** : Mme Emmanuelle AJON, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Bernard CASTAGNET, M. Jacques CHAUVET, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Alain DAVID, M. Grégoire DE FOURNAS, Mme Isabelle DEXPERT, M. Philippe DORTHE, Mme Valérie DROUHOUT, M. Bernard FATH, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Pascale GOT, Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Mme Carole GUERE, Mme Michelle LACOSTE, M. Xavier LORIAUD, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, Mme Yvette MAUPILE, Mme Edith MONCOUCUT, M. Guy MORENO, Mme Liliane POIVERT, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Cécile SAINT-MARC, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Jean TOUZEAU, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique VINCENT

**Excusés** : M. Alain CHARRIER, Mme Laure CURVALE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Laurence DESSERTINE, M. Pierre DUCOUT, Mme Anne-Laure FABRE-NADLER, Mme Christelle GUIONIE, Mme Isabelle HARDY, Mme Martine JARDINE, Mme Marie LARRUE, M. Alain MAROIS, Mme Célia MONSEIGNE

**Affaire délibérée** : Avis du Département de la Gironde sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Etangs Littoraux Born et Buch

CDR : DVRT - SREQM  
Vice-présidence : Préservation de l'Environnement, Gestion des Risques et des Ressources, Infrastructures routières  
Commission : N°16 - Politique de l'Eau et des Déchets  
N°chrono : 196

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 9 juillet 2015**

-----

**Avis du Département de la Gironde sur le Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux des Etangs Littoraux Born et Buch**

-----

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la Gironde a vu son territoire couvert par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La naissance et l'élaboration de ces outils spécifiques de gestion locale de la ressource en eau sont des phases importantes, notamment dans le jeu des acteurs de territoire.

La volonté de mise en place d'un SAGE sur le bassin des étangs landais Born et Buch, a été initiée par le Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais (Géolandes), afin de gérer, mettre en valeur et préserver la ressource en eau sur ce territoire.

C'est à partir du 23 mars 2007, après la réalisation d'une étude préliminaire et la définition du périmètre, que la procédure d'élaboration du SAGE s'est engagée, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation en charge de l'élaboration du SAGE, s'est réunie pour la première fois le 26 juin 2008.

Le 26 mars 2015, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE des étangs littoraux Born et Buch.

Dans ce cadre et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la CLE sollicite le Département, afin de donner un avis (sous 4 mois à compter du 7 mai 2015), sur les documents constituant le SAGE des Etangs littoraux Born et Buch :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Règlement.

Le PAGD constitue le document de planification du SAGE et définit les dispositions à mettre en œuvre, afin de permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant.

Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le périmètre du SAGE des étangs littoraux Born et Buch, ne doit pas être contraire aux enjeux et objectifs du SAGE.

Cinq grands enjeux ont été définis :

- Enjeu transversal : gouvernance – communication et connaissance ;
- Enjeu 1 : préservation de la qualité des eaux ;
- Enjeu 2 : gestion quantitative hydraulique ;
- Enjeu 3 : protection, gestion et restauration des milieux ;

- Enjeu 4 : maintien, développement et harmonisation des usages et organisation territoriale.

Cinq enjeux ont été développés pour répondre aux 19 objectifs fixés et sont déclinés en 57 dispositions où, pour chacune, ont été identifiés le contexte législatif de la disposition, le rappel de l'état des lieux, les modalités de mise en œuvre et la zone d'application. Cette zone d'application s'articule autour de 5 thèmes : les acteurs, le budget, le programme d'appui, les indicateurs et le calendrier.

L'évaluation financière globale pour les dix années de mise en œuvre des dispositions du PAGD du SAGE des étangs littoraux Born et Buch, est estimée à 1 490 000 €.

Le règlement définit des règles édictées par la CLE, pour assurer la réalisation des mesures considérées comme prioritaires du PAGD. Il est opposable non seulement à l'administration, mais aussi aux tiers, principalement dans l'exercice des activités mentionnées dans la nomenclature « Eau » du Code de l'Environnement et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela signifie que des décisions prises dans ces domaines doivent être conformes aux 4 règles, qui visent directement 3 enjeux et 5 objectifs du SAGE des étangs littoraux Born et Buch.

- Règle 1 : relative à la gestion des eaux pluviales ;
- Règle 2 : relative à la création, l'extension et l'entretien des réseaux de drainage ;
- Règles 3 et 4 : visent à limiter l'incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires.

L'analyse de ces documents permet de souligner la qualité du projet du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, qui se caractérise par un travail technique rigoureux et une rédaction claire. Cela se traduit par une bonne précision des dispositions et des règles qui abordent l'ensemble des enjeux du bassin versant, au travers de divers outils (gestion, aménagement, suivi, sensibilisation,...) visant à améliorer la gestion de l'eau sur le territoire.

Néanmoins, une réserve concernant la compatibilité des dispositions relatives à l'alimentation en eau potable et le SAGE Nappes profondes de Gironde, doit être portée à la connaissance de l'ensemble des acteurs.

En effet, dans le PAGD, il conviendrait de préciser la compatibilité du SAGE des étangs littoraux Born et Buch avec le SAGE Nappes Profondes de Gironde. Ce dernier est cité dans le rapport, mais les objectifs communs ne sont pas identifiés, leur compatibilité n'est pas justifiée et doit être impérativement étudiée, (notamment dans le cadre de la disposition 2.1.3. où les délais imposés, le formalisme de la démarche et le contenu des cahiers des charges pour l'alimentation en eau potable, sont d'ores et déjà en place en Gironde).

En effet, l'alimentation en eau potable en Gironde provient également des nappes profondes, qui relèvent du SAGE Nappes Profondes. De plus, la CLE Nappes profondes de Gironde n'a pas été consultée sur ce projet de SAGE, il en est de même pour l'Etablissement public territorial de Bassin Nappes profondes.

On regrettera l'absence d'un rapport de présentation dans le cadre de cette consultation, court document destiné à informer et à expliquer au lecteur les définitions, objectifs et enjeux du SAGE des étangs littoraux Born et Buch.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- donner un avis favorable sur les documents constitutifs du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des étangs littoraux Born et Buch, ceci sous réserve de la prise en compte de la justification de la compatibilité des dispositions proposées relatives à la ressource destinée à l'alimentation en eau potable, avec celles validées dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde;
- autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**DECISION**

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 9 juillet 2015.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du  
canton Sud-Gironde

## Annexe 5 – Avis du SMEGREG



T2015-064

### Note relative à la compatibilité des projets de PAGD et de règlement du SAGE Born et Buch avec le SAGE Nappes profondes de Gironde

Les documents examinés sont :

- projet de PAGD de mars 2015,
- projet de règlement mars 2015.

Toutes les remarques ne sont pas de même importance. Certaines relèvent de la forme, d'autres du fond. Seule la dernière remarque sur le projet de PAGD pose la question de la compatibilité.

### I Examen du Plan d'Aménagement et de Gestion durable

1. Page 6 : *Trois SAGE sont limitrophes à celui des Etangs littoraux Born et Buch, à savoir les SAGE « Nappes profondes de la Gironde », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » et « Lacs Médocains ».* : Le SAGE Nappes profondes n'est pas limitrophe mais superposé car portant sur un domaine différent.
2. Page 21 : ps : une coquille qui peut déplaire sur la figure avec Bassin d'Arcachon sans le h.
3. Page 43 : *les formations géologiques Plio-Quaternaires présentent une épaisseur moyenne d'environ 50 mètres et que les volumes des réserves totales (eau + roches) sont au minimum de 20,1 milliards de m<sup>3</sup>* : ne pas employer le terme de réserve pour la matrice et l'eau : ce n'est pas une réserve d'eau.
4. page 125 : *La CLE, en appui du groupe de travail « Qualité », suivra attentivement l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées. En cas d'altération : - de l'état qualitatif, les sources de contamination seront recherchées et des solutions seront proposées. - de l'état quantitatif, les préconisations viseront à préserver les zones d'alimentation des nappes pour les recharger et porteront sur la recherche de nouvelles ressources.* : Préciser « en concertation avec l'EPTB Nappes profondes et la CLE du SAGE Nappes profondes pour son territoire de compétence ».
5. Page 131 : *Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet* : Préciser « en concertation avec l'EPTB Nappes profondes et la CLE du SAGE Nappes profondes pour son territoire de compétence ».
6. Page 158 : *Prélèvements AEP* : peut-être préciser sous réserve de mesures plus restrictives par le SAGE Nappes profondes de Gironde (par ex : pour l'AEP ce ne sont pas uniquement les volumes prélevés et consommés, mais les indicateurs SISPEA en télédéclaration ; ou contenu des études diagnostiques, sectorisation etc., ou présence du SMEGREG lors de l'élaboration du cahier des charges des études diagnostiques). Préciser SMEGREG dans les partenaires (sur son territoire de compétence).
7. Page 181 : *mettre en place des systèmes de récupération, de recyclage, de réutilisation des eaux de pluies pour valoriser cette ressource (ex : arrosage des golfs, des espaces communaux, utilisation dans les sanitaires, les machines à laver...)* : Différentes études économiques réalisées par le SMEGREG montrent que la récupération d'eau de pluie pour les usages domestiques ou semi collectifs est une des moins bonnes solutions, alors que les systèmes hydro-économiques sont parmi les meilleures. Ce point serait à revoir pour plus d'efficacité.



SMEGREG - Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde  
Secrétariat technique de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde  
Les Jardins de Gambetta - 74 rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX  
Tél. 05.57.01.65.65 - Fax. 05.57.01.65.60 - contact@sage-nappes33.org



T2015-064

8. *Page 181 : La CLE incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (élaborés dans le cadre de la disposition 2.1.3), afin d'améliorer les rendements des réseaux AEP (réduction des fuites, atteinte d'un Indice Linéaire de Pertes (ILP) de 85% au minimum). A l'issue de ces 10 ans, les diagnostics seront à nouveau réalisés et, en fonction des résultats, ces schémas seront mis à jour (cf. Disposition 2.1.3) : La rédaction de cette disposition prête à confusion : engager des travaux (quels travaux ? pour quel volume ?) « dans les 10 ans » après un diagnostic est extrêmement long. Le SAGE Nappes profondes formule des recommandations plus précises sur le sujet (prise de délibération sur un programme de travaux, conditionnalité des aides à cet engagement). De plus, il y a confusion entre une grille d'ILP en m<sup>3</sup>/an/km (par exemple reprendre celle en vigueur pour la SAGE NP, produite par l'IRSTEA) et le rendement en pourcentage. Enfin, il serait utile de faire référence à la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 pour soit dire que l'on vise ses objectifs, soit que l'on en a de plus ambitieux (c'est le cas pour le SAGE NP). Le 85 % de rendement peut ainsi être très difficile à atteindre en milieu rural, et le décret ci-dessus, comme la grille IRTSEA tiennent compte de cet aspect.*

## 2 Examen du Règlement

Pas de remarque

## 3 En synthèse

Les questions de compatibilité portent dans les faits sur des dispositions moins précise et surtout moins contraignantes en terme d'objectif, d'action à mettre en œuvre et/ou de délais que celle figurant dans le SAGE Nappes profondes de Gironde. Ceci étant, il n'y a pas de contradiction entre les dispositions des deux SAGE, juste quelques modifications à faire dans le PAGD du SAGE Born et Buch, sur quelques mesures, pour l'harmoniser avec le PAGD du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2015  
Pour le Secrétariat technique de la CLE  
Le Directeur du SMEGREG

Bruno de GRISSAC



SMEGREG - Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde  
Secrétariat technique de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde  
Les Jardins de Gambetta - 74 rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX  
Tél. 05.57.01.65.65 - Fax. 05.57.01.65.60 - [contact@sage-nappes33.org](mailto:contact@sage-nappes33.org)

## Annexe 6 – Avis de la Chambre d'agriculture des Landes



Monsieur le Président  
SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH  
Commission Locale de l'Eau  
GEOLANDES  
23 RUE VICTOR HUGO  
40000 MONT DE MARSAN

Mont-de-Marsan, le 10 septembre 2015

Réf : UGE/MD/CL/15/74

Monsieur le Président,

Votre contact :  
Magali Dassé

Tél : 05 58 85 44 15  
Fax : 05 58 85 45 31  
territoires@landes.chambagri.fr

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes sur le projet de révision du SAGE « Étangs littoraux Born et Buch », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 26 mars 2015.

En tant que membre de la CLE, la Chambre d'agriculture a, depuis plusieurs mois, participé activement aux travaux d'élaboration du projet de SAGE, en particulier du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du Règlement. Le document ainsi établi correspond par conséquent à un diagnostic de territoire partagé par notre institution. Aussi pouvons-nous saluer la qualité de la concertation que vous avez menée tout au long du déroulement de la procédure d'élaboration.

Nous vous rejoignons ainsi sur les objectifs poursuivis en matière de protection des milieux aquatiques et de gestion hydraulique des cours d'eau et des plans d'eau.

Plus généralement, le monde agricole est pleinement conscient des enjeux environnementaux et des impacts que peuvent générer les activités agricoles sur les milieux naturels. Aussi les agriculteurs landais ont depuis de nombreuses années adopté des pratiques plus respectueuses de l'environnement, qu'elles leur soient imposées via des évolutions réglementaires, ou proposées de manière plus concertée dans le cadre d'initiatives locales. Dans tous les cas, les efforts consentis par les agriculteurs en matière environnementale contribuent déjà à améliorer la gestion et la qualité des milieux aquatiques.

Nous nous permettons toutefois de vous rappeler que la mise en œuvre du SAGE devra veiller en permanence au respect de l'équilibre entre la recherche du bon état écologique de l'eau et le maintien des potentialités économiques des activités existantes sur le territoire. Ainsi nous souhaitons qu'aucune contrainte supplémentaire ne soit appliquée aux exploitations agricoles sans en avoir évalué précisément le bien-fondé, sur la base d'une analyse préalable démontrant un risque avéré pour le milieu et l'efficacité prévisible des mesures correctives préconisées. La faisabilité de ces actions devra être réaliste, compatible avec les systèmes de production des agriculteurs concernés et économiquement supportable pour leurs entreprises.

**Siège Social**  
Cité Galliane - BP 279  
40005 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 85 45 45  
Fax : 05 58 85 45 46  
accueil@landes.chambagri.fr

**Antenne Hagetmau**  
Nlle d'Activités St Girons  
55 rue du Général Gillot  
40900 HAGETHAU  
Tél. : 05 58 79 77 70  
Fax : 05 58 79 77 71

**Antenne Yzosse**  
Maison du Paysan  
1030 Route de Henfort  
40100 YZOSSE  
Tél. : 05 58 90 72 10  
Fax : 05 58 90 72 11

**Espace Tourisme Vert**  
137 avenue Foch - BP 279  
40005 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 85 44 44  
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 184 000 032 00013  
APE 9411 Z  
www.landes.chambagri.fr

*La qualité est dans notre nature*

C'est dans cet esprit que nous avons contribué à l'écriture des dispositions du SAGE relatives à l'agriculture, comme par exemple les mesures 1.4.3 en matière de préservation de la qualité des eaux ou 3.1.5 au sujet de l'entretien des crastes et des fossés. En particulier, sur la question des équipements de drainage, nous insistons sur la prise en compte de la règle n°2 du règlement du SAGE telle qu'elle a été rédigée et validée, à savoir que des systèmes complémentaires ne seront imposés qu'en cas d'impacts avérés sur le milieu d'une part, et uniquement si l'efficacité de ces systèmes a été prouvée dans le cadre des études prévues dans la disposition 3.1.5 du PAGD d'autre part.

La Chambre d'Agriculture des Landes continuera à s'impliquer dans les réflexions sur le SAGE au sein de la CLE et à participer, autant que possible, au suivi et à la mise en œuvre des actions qui seront engagées, notamment la réalisation d'études, la mise à disposition de données existantes ou l'animation et la sensibilisation à des modifications de pratiques auprès des agriculteurs. Nous tenons néanmoins à souligner que ces réalisations ne pourront être autofinancées par la Chambre d'Agriculture que de façon très partielle : elles seront donc conditionnées à l'existence d'un financement extérieur, lequel devra être recherché et mis en œuvre par la structure porteuse du SAGE.

En conclusion, ces éléments ayant été exposés, la Chambre d'Agriculture des Landes émet un avis favorable sur le projet de SAGE que vous nous avez transmis.

Vous remerciant pour votre attention et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique GRACIET  
Président

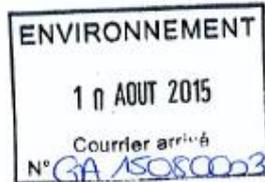


## Annexe 7 – Avis du SIAEP de Parentis-en-Born



**SIAEP**  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Parentis-en-Born, le 4 août 2015



Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau – Géolandes  
Conseil Général des Landes  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-de-MARSAN Cedex

A l'attention de Mme Chloé ALEXANDRE

Dossier suivi par Jean-Jacques DEYRIS  
Référence : JIL/JJD

**Objet :** Consultation des partenaires institutionnels sur les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de Règlement du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le contenu du dossier visé supra et transmis pour consultation ne fait pas suffisamment cas de la présence récurrente de pesticides dans le lac de Cazaux-Sanguinet dont il conviendrait de tenir compte dans le cadre des dispositions à prendre en vue d'en limiter la teneur et ainsi préserver la qualité de l'eau de cette ressource naturelle.

En effet, depuis la fin 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) oblige le syndicat à contrôler la présence de certains pesticides, (tels que le métolachlore et l'alachlore, ainsi que leurs métabolites) au niveau de la prise d'eau de son usine de traitement dans ce lac.

Or, les analyses d'eau brute, effectuées en amont, ont révélé la présence de ceux-ci, (véhiculés semble-t-il, dans le bassin versant, par la Gourgue et l'Areillet.) dont les taux mesurés nécessitent l'injection d'un produit relativement onéreux (Charbon Actif en Poudre), avant la mise en distribution de l'eau traitée.

Ainsi, à l'aspect qualitatif de la ressource, s'ajoute un aspect économique de traitement qu'il convient de ne pas négliger ; ces coûts supplémentaires viennent ainsi grever le prix du M3 d'eau et sont supportés au final par l'abonné.

Pour ce qui concerne le syndicat, l'enjeu N°1 du SAGE « Préservation de la qualité de l'eau » au travers notamment de son objectif 1.3 « Sécuriser l'alimentation en eau potable tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif » revêt une importance capitale afin de continuer à assurer un service public de qualité à un coût raisonnable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Jean-Jacques LOUPIT

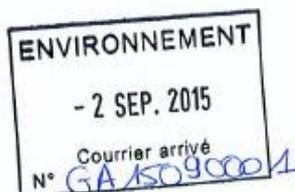
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
Centre Henriette Favereau  
29 Av. Léopold Darmuzey - B.P.33  
40161 PARENTIS-en-BORN CEDEX

Pôle des Services «Centre Henriette Favereau»  
29 Avenue Léopold Darmuzey  
B.P. 33 - 40161 Parentis-en-Born Cedex  
Tel : 05.58.78.56.00 - Fax : 05.58.78.91.36  
Courriel : siaep@sivom-du-born.fr

## Annexe 8 – Avis du SIBA



Arcachon, le 31 août 2015



Monsieur le Président de la CLE  
Monsieur Jean-Marc BILLAC  
Géolandes  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Objet :** Réponse à la consultation des partenaires institutionnels sur les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

*Affaire suivie par Emilie Persilié*

SJ :

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 7 mai 2015 relatif à la consultation des partenaires institutionnels sur les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour le travail de concertation réalisé par vos services et en particulier d'avoir accepté notre demande de délocaliser quelques réunions spécifiques au Bassin d'Arcachon afin que les acteurs concernés puissent s'exprimer. Les constats, analyses et enjeux de notre territoire ont bien été pris en compte, aussi le SIBA émet un avis favorable tant pour le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) que pour le Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Cependant, je vous propose de nuancer un point de détail relatif à l'état des lieux sur le Canal des Landes au niveau de la Station 05 191 100 du SIEAG (p 34), qui présente un déclassement sur les paramètres E. coli et DCO. Résultats basés sur quelques analyses en 2007 et 2008, avec des valeurs qui restent autour des limites\*, sans aucune mesure avec une pollution en provenance d'un rejet d'eaux usées, mais qui constituent plutôt une signature urbaine d'origine pluviale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

*Michel Sammarcelli*

Michel SAMMARCELLI



\* Concernant la Demande Chimique en Oxygène (DCO) sur les 6 analyses, 4 sont en dessous de la limite de détection (<30 mg/l O<sub>2</sub>) et 2 sont classées en classe moyenne selon le seq eau V2 de 40 à 80 mg/l O<sub>2</sub>.

Concernant le paramètre des Escherichia coli, si nous considérons qu'il n'y a pas d'usage d'eau potable, ni d'activité de loisir sur le Canal des Landes, alors, pour les aptitudes biologiques, selon le seq eau V2, les altérations microbiologiques ne sont pas des altérations à prendre en compte. De plus, les valeurs observées (entre 77 et 848 NPP/ 100ml) ne permettent pas, comme les teneurs en DCO, de penser prioritairement ni même certainement à des rejets d'eaux usées dans le milieu.

SIBA

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex

Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr

www.siba-bassin-arcachon.fr

## Annexe 9 – Avis du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne et de la CLE du SAGE « Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés »



### S.A.G.E. "LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS" COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen, de développement régional



### Une autre vie s'invente ici

## PNR DES LANDES DE GASCOGNE - COMMISSION LOCALE DE L'EAU AVIS SUR LE PROJET DE SAGE "ÉTANGS LITTORAUX BORN ET BUCH"

#### Remarque préliminaire

La CLE du SAGE "Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés" n'a pas été consultée de façon directe par la CLE du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch". Le PNR des Landes de Gascogne, par contre a été consulté le 7 mai 2015.

L'avis ci-après est une réponse conjointe de la CLE du SAGE "Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et du PNR des Landes de Gascogne.

#### Contexte

Le SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" s'étend sur un périmètre de 1490 km<sup>2</sup> avec 27 communes et 2 départements (Gironde, Landes).

La Commission Locale de l'Eau, chargée d'élaborer le SAGE, est composée de 40 membres.

Une partie du périmètre du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" est limitrophe du territoire du SAGE "Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés" et/ou du territoire du PNR des Landes de Gascogne.

Sur les 27 communes incluses en totalité ou en partie dans le territoire du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" :

- 9 communes font partie du territoire du PNRLG : Le Teich, Mios, Salles et Lugos en Gironde ; Commensacq, Labouheyre, Pissos, Saugnac-et-Muret et Solférino dans les Landes,
- 11 communes ont une partie de leur territoire sur le SAGE "Levre, cours d'eau côtiers et milieux associés" : Le Teich (20%), Mios (98%), Salles (96%) et Lugos (79%) en Gironde ; Commensacq (100%), Labouheyre (7%), Liposthey (24%), Pissos (97%), Saugnac et Muret (95%), Solférino (29%) et Ychoux (1%) dans les Landes

Le dossier soumis à consultation comporte 2 documents

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Le Règlement,

La phase d'élaboration a débuté en juin 2008. L'état des lieux a été validé par la CLE en septembre 2013 et le projet de PAGD/Règlement, soumis à consultation, en mars 2015.

Le PAGD du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" comporte 5 enjeux, 19 objectifs et 57 dispositions, associés à un règlement de 4 règles.

ENJEU 1 – Préservation de la qualité des eaux (Bon état des eaux, alimentation en eau potable, équilibre usage/préservation) associé à une règle sur la gestion des eaux pluviales

ENJEU 2 – Gestion quantitative et hydraulique (Connaissances ressource, règlement d'eau, risques d'inondation, économie d'eau),

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :  
par courrier au PNR ou par E-mail : [sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr)

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Bellin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99  
Fax : 05.56.88.12.72 • [info@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:info@parc-landes-de-gascogne.fr) • [www.parc-landes-de-gascogne.fr](http://www.parc-landes-de-gascogne.fr)



50 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Albiens, Ardennes, Armoises, Avennois, Ballons des Vosges, Boudes de la Seine Normande, Brière, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causse du Quercy, Chartreuse, Corse, Fort d'Orient, Gâtinais français, Gêfle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Maille de Chevreuse, Landes de Gascogne, Liorade-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bassin, Marais Poitevins, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Flandre, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonne en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vézère Française, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

## Une autre vie s'invente ici

**ENJEU 3** – Protection, gestion et restauration des milieux (Hydromorphologie, qualité écologique des milieux, zones humides, espèces invasives), associé à trois règles sur les réseaux de drainage (1) et les zones humides prioritaires (2)

**ENJEU 4** – Maintien, développement et harmonisation des usages et organisation territoriale (Conflits d'usages, tourisme, activités et loisirs),

**ENJEU Transversal** – Gouvernance, communication et connaissance (Mise en œuvre du SAGE, concertation, diffusion, connaissances, révision).

Le Bureau de coordination de la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", réuni le 17 septembre 2015, regrette vivement que la CLE du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" n'ait pas associée à la consultation des collectivités, groupements et chambres consulaires (imposée par la réglementation – article L212-6 du Code de l'Environnement), la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (comme celle-ci l'avait fait en 2011 sur le projet de SAGE révisé).

Le Bureau de coordination de la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a donné un avis favorable à ce projet de SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" avec plusieurs prescriptions.

## Avis du PNR des Landes de Gascogne et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Leyre

Considérant que

- ⇒ Le périmètre du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" se superpose en partie avec le territoire du PNR des Landes de Gascogne et est limitrophe de celui du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",
- ⇒ Le PNR des Landes de Gascogne a inscrit dans sa charte révisée la préservation et la restauration des espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire (objectif opérationnel 3.1.), et en particulier :
  - Mesure 21 : enrayer la disparition des lagunes du massif forestier. Cette mesure vise entre autres à compléter les connaissances sur le fonctionnement des lagunes et à limiter les activités mettant en péril l'intégrité du système lagunaire,
  - Mesure 22 : Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre,
  - Mesure 25 : concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles,
- ⇒ Le site "Bassin d'Arcachon- Secteur du delta de la Leyre" est une zone humide reconnue par la Convention de RAMSAR depuis sa désignation le 27 octobre 2011 (code National FR7200039 ; code international 555543095).
  - Le périmètre du site s'appuie globalement sur les limites de la zone inondable du delta de la Leyre à l'aval du pont SNCF de Lamothe (D650), et s'évase dans le bassin d'Arcachon où il englobe le débouché de l'estuaire de la Leyre.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :  
par courrier au PNR ou par E-mail : [sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr)

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99  
Fax : 05.56.88.12.72 • [info@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:info@parc-landes-de-gascogne.fr) • [www.parc-landes-de-gascogne.fr](http://www.parc-landes-de-gascogne.fr)

Cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen, de développement  
régional

## Une autre vie s'invente ici

- ⇒ Le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a inscrit dans l'enjeu D "Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial" des dispositions pour conserver et restaurer l'intégrité écologique des zones humides de son territoire (objectif D1), en particulier sur les lagunes (Objectif D2) et le delta de la Leyre (objectif D6)
- ⇒ Le SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" a défini dans son état des lieux de 2013 des zones humides effectives dont certaines lagunes et les zones humides proche du delta (une partie de la Réserve Ornithologique et le domaine de Bayonne). Cependant :
  - Les zones humides prioritaires présentées dans le règlement ne reprennent pas les zones humides incluses dans la zone RAMSAR,
  - Le PAGD n'a pas ciblé de dispositions particulières sur les lagunes qui demeurent des zones humides dont les modalités de préservation ne peuvent être assimilées à celles des zones humides en bordures de plans d'eau.

Le Syndicat Mixte du PNRLG et la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"

→ regrettent que la consultation sur ce projet n'ait pas associée la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", même à caractère dérogatoire, prenant ainsi en compte le caractère limitrophe des deux périmètres et le partage de leurs enjeux,

→ Émettent un **avis favorable** sur le projet de SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch", avec **plusieurs prescriptions** :

- L'intégration des zones humides du site RAMSAR; identifiés lors de l'État des lieux, dans les zones humides prioritaires du SAGE "Étangs Littoraux Born et Buch" dans un objectif de cohérence et de continuité des zones humides prioritaires du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés",
- La prise en compte des lagunes du territoire, identifiées lors de l'Etat des lieux, avec des dispositions adaptées à leur préservation et leur gestion,
- L'information de la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" via le PNR des Landes de Gascogne sur les projets ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur les partie de territoire en commun.

Belin-Beliet, le 29 septembre 2015

Le Président du PNR des Landes de Gascogne  
Renaud LA GRAVE  
Conseiller régional Aquitaine



Le Président de la CLE  
Serge BAUDY,  
Maire de Marcheprime



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :  
par courrier au PNR ou par E-mail : [sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr)

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99  
Fax : 05.56.88.12.72 • [info@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:info@parc-landes-de-gascogne.fr) • [www.parc-landes-de-gascogne.fr](http://www.parc-landes-de-gascogne.fr)

Alpes, Ardennes, Armoiries, Avenais, Ballons des Vosges, Bœudes de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Cas et Marais d'Opale, Causse du Quercy, Chartreuse, Cers, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Gâtine du Maine, Grande Caussse, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Limadèle-Fortz, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Antioche, Morvan, Narbonnaise ou Méditerranéenne, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Aur, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercois, Verdun, Vain Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

## Annexe 10 – Avis du Syndicat mixte Géolandes

Identifiant unique\*: 040-254002330-20150527-CS\_270515\_14-DE

Envoyé en préfecture, le 28/05/2015 - 11:08

Reçu en préfecture, le 28/05/2015 - 11:08

Publié ou notifié le 28/05/2015 - 11:08



\* Transmission électronique via le Tiers de Téléprocédure homologué "sagepdl" (AEPD)

### DEPARTEMENT DES LANDES

- - - - -

#### Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

#### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 27 mai 2015

N° : CS – 270515 – 14

**Objet :** SAGE Etangs Littoraux Born et Buch :

- Avis sur le projet de SAGE comportant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement

L'an deux mille quinze et le vingt-sept du mois de mai à dix heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental des Landes, Hôtel Planté à Mont-de-Marsan, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

#### **Etaient présents :**

##### **Représentants du Conseil départemental :**

MME DAUGA, BERGEROO, LAGORCE, MM FORTINON, CARRERE.

##### **Représentants des Communes et Communautés de Communes :**

MME CATUS, DOUSTE, MM. LECARDEUR, BROUSTE, CASTAGNEDE, SAINT JOURS, MORA, CARAMANTE, VARTAVARIAN, LAUSSU, DUPOUY, DUBERT, RECHOU, LAPEBIE.

#### **Absents excusés :**

MME BOUCAU ayant donné pouvoir à M. FORTINON, CASTAING JAMET, MM. EMMANUELLI, DELPUECH ayant donné pouvoir à M. CARRERE, CAMBLANNE ayant donné pouvoir à MME DAUGA, DUDON ayant donné pouvoir à M. LECARDEUR.

#### **Absents :**

MME NADAU, GAUTIER, M AURIEL.

#### **Assistaient en outre :**

ME LEMONT et M. MARLIN,

Identifiant unique\*: 040-254002330-20150527-CS\_270515\_14-DE

Envoyé en préfecture, le 28/05/2015 - 11:08

Reçu en préfecture, le 28/05/2015 - 11:08

Publié ou notifié le 28/05/2015 - 11:08



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'Toslogobit' (AEP)

**N° CS- 270515-14**

**VU** l'article 212-6 du Code de l'Environnement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Etangs Littoraux Born et Buch comportant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT  
DES LANDES

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT  
DES LACS DU BORN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
2015-013**

Nbres de Conseillers en exercice : 18

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 12

Date de convocation et d'affichage : 01/09/2015

**L'an deux mille quinze, le huit septembre à 18 h 00**

Le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Monsieur BILLAC Jean-Marc, Président.

**Présents :** M. BASTIAT Philippe, M. BILLAC Jean-Marc, Mme BOUCAU Eliane, M. BROUSTE Gilbert, M. CASTAGNEDE Vincent, M. CHAUVIN Mickaël, M. ERNANDORENA Christian, M. FORTINON Xavier, M. HARAMBAT Christian, Mme LARREZET Hélène, M. RABY André, M. SAINT JOURS Jean-Richard

**Absents et excusés :** M. CORBEAUX Daniel, M. DEMANE Kamel, M. FERRY Didier, M. LAINÉ Fabien, M. SOULES Eric, M. VILLENAVE Vincent

**Autres personnes présentes :** Mme. ALEXANDRE Chloé, M. BRIANÇON David, Mme. LALUQUE Marie-Claude, M. PICKHAHN Laurent, M. PIETS Sébastien, M. TESTUD Gilles

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 9/09/15  
Transmis en Préfecture le : 29/09/15  
Affiché le : 29/09/15  
à Parentis en Born, le 29/09/15

Le Président,

Jean-Marc BILLAC

Syndicat Mixte du  
Bassin Versant des Lacs du Born  
B.P.64 - 40161 PARENTIS EN BORN CEDEX

## Sujet n° 6 : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs Littoraux Born et Buch

Conformément à la procédure réglementaire (article L.212-6 du Code de l'Environnement), le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born est sollicité pour donner un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Etangs littoraux Born et Buch dans un délai de 4 mois à compter de la saisine, faute de quoi l'avis est réputé favorable. Le projet de SAGE a été reçu le 11 mai 2015.

Porté depuis 2005 par le Syndicat mixte Géolandes, le SAGE Etangs littoraux Born et Buch recouvre, en tout ou partie, 27 communes dont 21 dans les Landes.

Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau, destiné à assurer durablement un juste équilibre entre protection des milieux et satisfaction des usages à l'échelle du bassin versant concerné. Le SAGE a pour ambition de participer à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, nécessitant de ce fait une consultation en parallèle du Comité de Bassin Adour-Garonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), en tant qu'instance décisionnelle, joue un rôle central dans cette démarche. Installée en juin 2008 et renouvelée en juin 2015, la CLE du SAGE Etangs littoraux Born et Buch se compose de 20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou établissements publics locaux, 13 représentants des usagers, des acteurs socio-économiques et des associations, et de 7 représentants des services de l'Etat et des établissements publics d'Etat, soit au total 40 membres.

Les acteurs locaux et les membres de la CLE se sont fortement impliqués dans l'élaboration de ce projet de SAGE. De nombreuses réunions de concertation en comité technique, commissions thématiques, préalables aux séances plénières de la CLE ont permis l'aboutissement de ce projet, validé lors de la séance plénière n°10 du 26 mars 2015.

Le SAGE s'organise autour de deux documents fondamentaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), visant à définir les priorités retenues sur le territoire pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les enjeux, objectifs et dispositions qui y sont déclinés, une fois le SAGE approuvé, seront opposables aux décisions de l'administration prises dans le domaine de l'eau et à un certain nombre de documents (SCOT, PLU, cartes communales, Schémas régionaux et départementaux des carrières), selon un rapport de compatibilité
- le Règlement, visant à définir des règles complémentaires à une ou plusieurs dispositions du SAGE et nécessaires pour parvenir à l'atteinte des objectifs fixés. Ces règles, dès l'approbation du SAGE, seront opposables à l'Administration et aux tiers, selon un rapport de conformité

### Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Le PAGD du SAGE s'organise autour de 5 enjeux :

- « La gouvernance, la communication et la connaissance », enjeu transversal décliné en 5 objectifs et 10 dispositions.

Cet enjeu est essentiel pour garantir la mise en œuvre du SAGE, en favorisant la mise en place d'une gouvernance adaptée, les échanges, la concertation et la diffusion des informations entre les acteurs. Il doit permettre d'assurer une cohérence des actions engagées sur le territoire.

- « La préservation de la qualité des eaux », enjeu 1 décliné en 4 objectifs généraux et 14 dispositions.

Cet enjeu doit permettre de garantir l'atteinte et la conservation du bon état des masses d'eau. Pour cela, les mesures envisagées portent sur la recherche et la maîtrise des pollutions, en lien ou non avec les activités exercées sur le territoire. Ces dispositions répondent à deux enjeux majeurs : la préservation de la qualité des eaux destinées à la

consommation humaine et la préservation de la qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques.

- « La gestion quantitative et hydraulique », enjeu 2 décliné en 4 objectifs généraux et 11 dispositions.

Ces mesures doivent permettre d'améliorer les connaissances sur les ressources eau, en vue de garantir une bonne gestion quantitative (en lien avec les prélèvements et les économies d'eau) et hydraulique (gestion des ouvrages de régulation hydraulique, enjeu majeur sur ce territoire), tout en favorisant la maîtrise des risques d'inondation et la préservation des milieux.

- « La protection, la gestion et la restauration des milieux », enjeu 3 décliné en 4 objectifs généraux et 19 dispositions.

Cet enjeu vise à assurer la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Pour cela, il rappelle l'importance de mettre en place une structure gestionnaire unique des cours d'eau à l'échelle du territoire.

L'accent est mis sur la mise en œuvre de programmes d'actions adaptés : programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau ; entretien des fossés ; lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau ; plan de gestion des zones humides (entretien, restauration et suivi de ces milieux), etc. Des dispositions portent sur les opérations de restauration de la continuité écologique et la gestion des espèces invasives.

- « Le maintien, le développement et l'harmonisation des usages, et l'organisation territoriale », enjeu 4 décliné en 2 objectifs généraux et 3 dispositions.

Cet enjeu vise à encadrer les activités touristiques exercées sur le territoire et à encourager à des pratiques respectueuses de l'environnement. L'accent est mis sur la communication et la sensibilisation.

#### Le Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Le Règlement du SAGE, instaure 4 règles complémentaires à une ou plusieurs dispositions du PAGD, qui visent à limiter les incidences :

- des rejets d'eaux pluviales, sur le plan qualitatif et quantitatif (au regard des problématiques d'inondations notamment) (Règle n°1)
- de la mise en place et de l'extension des réseaux de drainage, sur le plan qualitatif et quantitatif (au regard des problématiques d'ensablement notamment) (Règle n°2)
- des projets d'aménagement sur les zones humides prioritaires, en rappelant 3 principes fondamentaux « Eviter » (en priorité), « Réduire » et « Compenser » l'impact du projet sur la zone humide via la mise en place de mesures compensatoires (Règles n°3 et 4)

Ces 2 règles sont assorties d'une cartographie des zones humides prioritaires, afin de situer les secteurs concernés.

Au total le coût prévisionnel pour les 10 années de mise en œuvre du SAGE est estimé à 1 490 000 €, dont la majeure partie est liée aux frais d'animation/communication, d'études et de programmes d'actions en lien avec les enjeux 1 à 4.

A titre de précision, le portage de la phase de mise en œuvre du SAGE, intervenant dès la publication de l'arrêté préfectoral portant approbation de la démarche, sera assuré par le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.

Les dispositions du PAGD et les règles édictées dans le Règlement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, visent à assurer une cohérence en matière de préservation des ressources en eau à l'échelle de ce territoire, et n'appellent pas de remarques particulières de la part du Département.

En conséquence, Jean Marc BILLAC président du Syndicat propose de :

- donner un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable regroupant les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans les 57 dispositions
- donner un avis favorable sur le Règlement comprenant 4 règles
- préciser que l'engagement du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement annuellement les actions prévues

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable regroupant les enjeux et les objectifs de gestion de l'eau tels qu'identifiés dans les 57 dispositions
- De donner un avis favorable sur le Règlement comprenant 4 règles
- De préciser que l'engagement du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born dans la mise en œuvre du SAGE dépendra de sa capacité à accompagner financièrement annuellement les actions prévues
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 9 septembre 2015

Le Président,

 Syndicat Mixte du  
Bassin Versant des Lacs du Born  
  
B.P 64 - 40161 PARENTIS EN BORN CEDEX  
Jean-Marc BILLAC

Annexe 12 – Avis de la COBAN



Monsieur le Président  
Syndicat mixte pour la sauvegarde et la  
gestion des étangs landais  
Département des Landes  
Hôtel Planté  
23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le 16 JUIN 2015

Objet : Projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch  
V/Réf : CA/GD – 15/133  
N/Réf : LG/CM - n° 950  
Affaire suivie par Louis GAUTHE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 7 mai dernier par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet de SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

A la lecture des documents joints, je vous informe que le projet n'appelle aucune remarque de ma part.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président de la COBAN



  
Maire de Biganos  
Bruno LAFON



## Annexe 13 – Avis de la commune de La Teste-de-Buch



La Teste de Buch, le 7 septembre 2015

**DGA Cadre de Vie et Proximité**  
**Service Grands projets – Pôle**  
**eau et Environnement**  
Affaire suivie par Rébecca BIOSCA  
Tél. : 05 57 73 69 68  
Réf: SD/RB – 2015-150

**Monsieur le Président de la CLE**  
**Jean-Marc BILLAC**  
Syndicat Mixte GEOLANDES  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan CEDEX

DGS:  
Cab:  
DGA:  
Adjoint :  
CS: 

Objet : avis de la commune sur le PAGD et le règlement du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 7 mai 2015 dans lequel vous sollicitez l'avis de la commune sur le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable sur le PAGD et le Règlement. La lecture attentive de ces documents m'amène toutefois, à vous faire part de certaines remarques.

En effet, si la cartographie des zones humides prioritaires, qui correspond par ailleurs aux milieux humides identifiés au sein du site Natura 2000 « Forêts Dunaires de La Teste de Buch », nous paraît adaptée, ce n'est pas le cas de la cartographie des zones humides effectives. Celle-ci contient encore des incohérences malgré les remarques que nous avons précédemment formulées par courrier.

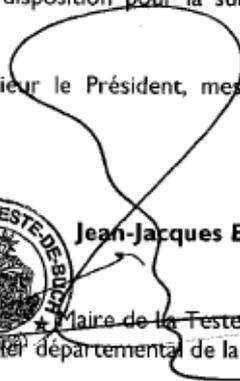
Ainsi, comme l'indique la disposition 3.3.1 du PAGD, l'inventaire des zones humides devra être affiné.

Comme vous le savez, l'approbation de ces documents ne constitue pas la fin du processus, mais bien le début d'une étape essentielle : la mise en œuvre du projet. A ce titre, la communication et la sensibilisation devront être suffisamment développées afin de fédérer le plus grand nombre d'acteurs.

Hôtel de Ville • B.P. 50105 • 33164 • La Teste de Buch Cedex  
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)

Mes services restent donc à votre entière disposition pour la suite de cette démarche,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

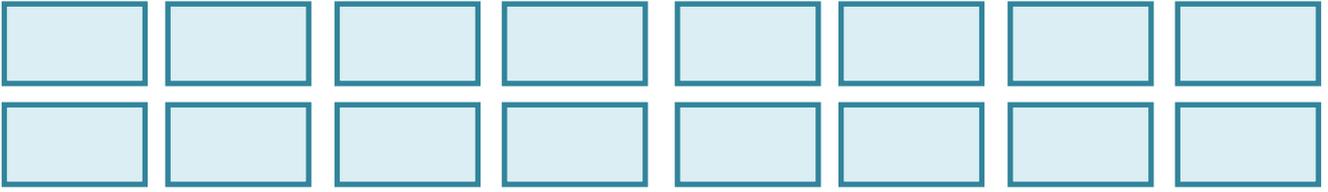


**Jean-Jacques EROLES**  
Maire de la Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LA TESTE-DE-BUCH" around the perimeter. Inside the circle is a coat of arms featuring a central figure, possibly a saint or historical figure, with a crown above and a sword below. Two stars are positioned on either side of the central figure.





**Animatrice du SAGE : Chloé ALEXANDRE**

**Syndicat Mixte Géolandes  
Hôtel du département  
Rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN**

**Tel : 05 58 05 41 52**

**Email : [chloe-alexandre.geolandes@landes.fr](mailto:chloe-alexandre.geolandes@landes.fr)**

